

Et en cas de sinistre?

Commencez par contacter l'architecte ou l'entrepreneur chargé de la construction ou de la rénovation. Ce sont eux les premiers qui doivent assurer leur service après vente.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter votre courtiers ou notre service sinistres via PEXclaims@msamlin.com.

Communiquez-nous le plus rapidement possible les informations suivantes :

- Une copie du contrat d'entreprise et du permis de bâtir
- Le procès-verbal d'agréation des travaux
- La date de première constatation des défauts
- Une description de l'emplacement, de la nature et de l'étendue du défaut, avec photos, devis ou estimation des dommages

Plus la déclaration est complète, plus le traitement de la demande et l'indemnisation sont rapides!

Informations juridiques

Cette fiche d'information peut être modifiée. Pour une version mise à jour, nous vous renvoyons vers notre site web www.msamlin.com sur la page des produits belges. Il se peut que les services et les produits mentionnés dans cette fiche ne soient pas disponibles dans certains pays où MS Amlin n'a pas de licence commerciale. Cette fiche est un résumé non contractuel du présent produit d'assurance. Pour une description exacte de votre couverture, veuillez consulter les conditions générales et particulières de votre contrat d'assurance. Les conditions générales de la police peuvent être consultées sur notre site web www.msamlin.com sur la page des produits belges. Conformément à la législation en vigueur, la présente fiche d'information n'est pas soumise à l'approbation préalable de la FSMA. Toute décision d'acheter le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Les modalités de résiliation du contrat sont décrites dans les conditions générales. Le preneur d'assurance s'engage à payer la prime et à communiquer à l'assureur toute modification sensible et durable du risque. Pour toute plainte, vous pouvez adresser un e-mail à gestiondeplaintes.be@msamlin.com. Nous nous efforçons de traiter toute plainte éventuelle sur nos services aussi soigneusement que possible. Si toutefois vous étiez mécontent de la suite donnée à votre plainte, vous pouvez toujours contacter l'Ombudsman des assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as

Kennisgeving inzake Gegevensbescherming

Vos données ont été ou seront collectées ou reçues par MS Amlin plc. Nous gérerons les Données à caractère personnel conformément aux principes et aux lois en matière de protection des données. Nous avons besoin de Données à caractère personnel pour fournir des services d'assurance de qualité et nous ne collecterons que les données nécessaires. Il peut s'agir d'informations personnelles telles que le nom, l'adresse, les coordonnées, les numéros d'identification, les informations financières et le profil de risque. L'avis complet est disponible sur www.msamlin. com/en/site-services/data-privacy-notice/avis-de-la-protection-des-donnees-des-clients-.html. Une version papier est également disponible en contactant le Data Protection Officer (Responsable de la Protection des Données) par e-mail (dataprotectionofficer@msamlin.com) ou par courrier à l'adresse ci-dessous

Délégué à la protection des données (The Data Protection Officer) - MS Amlin plc - The Leadenhall Building - 122 Leadenhall Street - Londres - FC3V 4AG

Nous contacter!

Via votre personne de contact habituelle ou via offerte-offre.be@msamlin.com



MS Amlin

Koning Albert II-laan 37 1030 Brussel msamlin.com

MS Amlin Insurance SE | Koning Albert II-laan 37, 1030 Brussel | Tel. +32 (0)2 894 70 00 | www.msamlin.com Verzekeraar toegelaten door de Nationale Bank van België (NBB) onder nummer 3092 RPR Brussel – BTW BE0644 921 425 – Bank: IBAN BE77 2100 0008 6342 - BIC GEBABEBB





MS Amlin Superior 10

Vous êtes maître d'ouvrage, promoteur immobilier, entrepreneur ou architecte ? vous devez assurer votre responsabilité décennale pour la construction ou la rénovation d'une habitation située en Belgique ?

Superior 10 de MS Amlin vous propose une solution simple pour assurer facilement et rapidement la responsabilité décennale des différents intervenants dans un seul et même contrat. Superior 10 couvre les dommages consécutifs à un défaut affectant gravement la stabilité du bâtiment. Chez MS Amlin, vous pouvez en outre compter sur les conseils en prévention d'une équipe dévouée d'experts pouvant se prévaloir de plusieurs années d'expérience!

Pourquoi choisir MS Amlin? Together in strength.

MS Amlin, membre du groupe MS & AD, est une compagnie d'assurance et de réassurance opérant dans le monde entier avec plus de 100 années connaissent voi d'expérience. Depuis notre bureau de Bruxelles et des 20 succursales à travers le monde, nous offrons une couverture d'assurance globale, associée à des connaissances et à une expérience locale.

Vous pouvez compter sur un excellent service et sur le soutien permanant de nos experts qui connaissent votre business sur le bout des doigts. Grâce à cette collaboration, nous deviendrons plus forts ensemble



À qui s'adresse Superior 10?

- Les maîtres d'ouvrage
- Les entrepreneurs ou les architectes
- Les promoteurs immobiliers actifs dans la construction de logements

Quels sont les travaux qu'assure Superior 10?

Superior 10 peut être conclu pour les travaux pour lesquels la souscription d'une assurance responsabilité décennale est légalement obligatoire :

- Les travaux pour lesquels un permis de bâtir est nécessaire (construction ou rénovation);
- Les travaux pour lesquels l'intervention d'un architecte est légalement requise ;
- Si au moins 50 % du bâtiment est destiné à des fins résidentielles et qu'il est situé en Belgique.

Qu'est-ce qui est assuré et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Superior 10 intervient à partir de l'agréation des travaux pendant une période de 10 ans en cas de défauts graves de construction qui mettent en péril la solidité et la stabilité du gros œuvre fermé, ou de problèmes d'étanchéité qui ont un impact sur la solidité et la stabilité.

Exemples de dommages assurés :

- · Les fondations ne sont pas assez solides, entraînant l'affaissement du bâtiment.
- La dalle de sol s'affaisse.
- · Le toit s'effondre ou ploie dangereusement.

Superior 10 ne couvre pas les dommages qui ne présentent pas de danger pour la stabilité ou la solidité du bâtiment.

Exemples de dommages qui NE SONT PAS assurés :

- Le tassement normal du bâtiment entraînant de petites fissures dans le plâtre des murs ou des plafonds.
- De l'eau dans la cave et des problèmes d'humidité, de moisissure ou de condensation qui n'ont pas d'incidence sur la stabilité ou la solidité du bâtiment.
- Les dommages qui sont couverts par l'assurance incendie : le débordement d'une baignoire, une fuite dans la chaudière,...

Quel est le montant assuré par Superior 10 ?

Superior 10 couvre la valeur de reconstruction de l'immeuble. La loi prévoit un plafond indexé de 500.000 EUR mais, chez MS Amlin, si la valeur de reconstruction est plus élevée, vous pouvez assurer un montant plus élevé.



Franchise

Il est prévu une franchise de 2.500 EUR par sinistre (lié à l'indice ABEX - indexé). Il s'agit du montant qui reste à votre charge en cas de sinistre.

Exclusions

Superior 10 n'intervient pas dans les situations suivantes :

- Tout dommage causé par la radioactivité
- Tout dommage corporel
- Tout dommage d'ordre esthétique
- Tout dommage immatériel pur
- Tout dommage causé intentionnellement par l'assuré ou le maître d'ouvrage
- Tout dommage apparent ou connu par l'assuré ou le maître d'ouvrage au moment de la réception provisoire ou résultant directement de vices
- Tous frais supplémentaires résultant des modifications et/ou améliorations apportées à l'habitation après sinistre
- Tout sinistre causé par une guerre civile, une guerre ou des faits de même nature
- Le terrorisme



Vous trouverez une description complète des garanties et des exclusions dans les conditions générales, disponibles sur www.msamlin.com

7 raisons d'opter pour la Police Globale Superior 10

1. Vite assuré

Dès que la prime est payée, l'attestation d'assurance est disponible en ligne via votre courtier. Vous pouvez ainsi débuter les travaux plus rapidement.

2. 1 police par chantier

Avec Superior 10, tous les intervenants sur le chantier sont immédiatement couverts. Vous n'avez besoin que d'une seule police d'assurance pour couvrir la responsabilité, ce qui est plus facile à gérer et constitue un gain de temps pour toutes les parties concernées.

3. Plus de sécurité

Comme la responsabilité décennale de tous les intervenants sur le chantier est couverte dansun seul contrat, il n'y a pas d'omission possible ni de discussion sur le fait de savoir qui doit s'assurer.

4. Moins d'administration

Vous n'avez besoin que d'une seule attestation d'assurance et une seule police à gérer, ce qui simplifie votre administration et celle de votre client.

5. Règlement rapide des sinistres

E n cas de sinistre, vous n'avez qu'un seul assureur à contacter, et donc aussi un seul expert. Donc il n'y a plus de discussion sur le partage des responsabilités et le bénéficiaire/maître d'ouvrage est indemnisé plus rapidement.

6. Couverture étendue

La loi impose un plafond d'assurance de 500.000 EUR. Chez MS Amlin, si la valeur de reconstruction du bâtiment est plus élevée, vous pouvez assurer un montant plus élevé.

7. Début des travaux plus rapide

Vous avez seulement besoin d'une attestation d'assurance pour pouvoir débuter les travaux plus rapidement.